
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2024-11

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
10/12/24	2024-175	B	DRH - GGEPP	Conventions de stage de deux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels	1
10/12/24	2024-176	B	DRH - GGEPP	Reconduction d'un contrat projet : archiviste (CGFP)	4
10/12/24	2024-177	B	DRH - GGEPP	Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2025 Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure	7
10/12/24	2024-178	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.	11
10/12/24	2024-179	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.	15
10/12/24	2024-180	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.	18
10/12/24	2024-187	B	GFI	Services payants du SDIS en vigueur à compter du 1er janvier 2025	21
10/12/24	2024-188	B	GFI	Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non - valeur	28
10/12/24	2024-189	B	GFI	Conventionnement pour la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024	31
10/12/24	2024-190	B	GFI	Rencontres Nationales du RETEX 2025 – participation financière	35
10/12/24	2024-191	B	GSTL	Don d'un véhicule à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef	39
10/12/24	2024-192	B	GBI	Souscription d'un bail de location pour le Groupement Support Ecole à Vigneux de Bretagne	42
10/12/24	2024-193	B	GBI	Construction CIR-CIS Derval-Mise à disposition terrain et contribution financière pour construction d'un réseau électrique	45
10/12/24	2024-194	B	GOP	Convention de partenariat avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN)	48
10/12/24	2024-195	B	GOP	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes entre le SDIS 44 et le SDIS 35	51
10/12/24	2024-196	B	GOP	Convention définissant les modalités d'engagement opérationnel du SDIS 44 dans le cadre de la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires	54
10/12/24	2024-197	CA	DRH - GAP	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	57
10/12/24	2024-198	CA	DRH - GAP	Subvention au profit du comité des œuvres sociales au titre de l'année 2025	60
10/12/24	2024-199	CA	DRH - GAP	Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour	63
10/12/24	2024-200	CA	DRH	Plan d'actions 2023- 2026 pour sensibiliser le personnel aux actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS)	67
10/12/24	2024-201	CA	DRH - GGEPP	Mise à jour du tableau des effectifs	70

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
10/12/24	2024-202	CA	GFI	Décision modificative n°3-2024	78
10/12/24	2024-203	CA	GFI	Décision modificative n°3-2024 - autorisation de programme	83
10/12/24	2024-204	CA	GFI	Crédits par anticipation 2025	89
10/12/24	2024-205	CA	GFI	Provisions – Constitution et ajustement	93
10/12/24	2024-206	CA	GFI	Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette	97
10/12/24	2024-207	CA	GBI	CIS Rougé – Echange de parcelles entre le SDIS et la Commune	103

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-175 du 10 décembre 2024

Conventions de stage de deux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les conventions à passer entre le SDIS 44 et l'ENSOSP, liées l'encadrement de l'immersion de deux cadres de santé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les deux conventions jointes en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Conventions de stage de deux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Dans le cadre de leur cursus menant au Brevet d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) les cadres de santé de SPP doivent réaliser une immersion au sein d'un service de santé et de secours médical d'un SDIS.

L'ENSOSP a sollicité, le service de santé et de secours médical du SDIS 44 pour accueillir deux stagiaires :

- Cadre de santé stagiaire ,
- Cadre de santé stagiaire .

Le cadre supérieur de santé, le lieutenant-colonel , a été désigné pour être leur maître de stage. Les cadres de santé commandant et assureront respectivement l'encadrement en qualité de tuteur des stagiaires et .

Trois périodes de stages sont prévues :

- Période 1, du 11 au 29 Novembre 2024,
- Période 2, du 20 Janvier au 7 Février 2025,
- Période 3 du 17 Mars au 4 Avril 2025.

Ces accords sont à valider par voie de convention, avec l'ENSOSP.

A noter que les immersions sont dispensées gratuitement. Les frais de déplacement d'hébergement et de restauration seront pris en charge par les SDIS employeurs des stagiaires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les conventions à passer entre le SDIS 44 et l'ENSOSP, liées l'encadrement de l'immersion de deux cadres de santé,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les deux conventions jointes en annexe.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-176 du 10 décembre 2024

Reconduction d'un contrat projet : archiviste (CGFP)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder à la reconduction d'un agent contractuel, archiviste, sous la forme d'un contrat de projet pour une durée d'un an ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Reconduction d'un contrat projet : archiviste (CGFP)

Le code général de fonction publique (CGFP) prévoit à son article L. 332.24 la possibilité, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce type de contrat est appelé contrat de projet. D'une durée minimale d'un an, il est limité à la durée du projet, ou bien à 6 ans maximum (renouvellements compris).

Pour répondre à l'obligation légale d'assurer la conservation de ses archives numériques légales intermédiaires et plus largement, ses documents numériques à valeur probante, pendant des durées très longues et dans des conditions techniques garantissant la pérennité et l'intégrité des documents, le SDIS a mis en place un projet consistant à se doter d'un système d'archivage électronique.

Le groupement ressources administratives et juridiques assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, qui vise à intégrer la gestion des archives électroniques dans un outil unique, qui traite de l'ensemble du cycle de vie des documents électroniques en intégrant un outil de gestion électronique des documents (GED SharePoint).

Afin de conduire ce projet, il a été nécessaire en 2021 de recourir à un archiviste professionnel à temps complet, recruté sur la base d'un contrat de projet. Ce contrat a été renouvelé en janvier 2023 et arrive à terme le 8 janvier 2025. Cela a permis, entre autre, de ne pas faire appel à une solution externalisée nettement plus onéreuse d'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage et de privilégier un tiers-hébergement des données, là encore moins onéreux qu'un tiers-archivage. Le service d'archivage électronique, hébergé par le groupement d'intérêt public de Santé Informatique Bretagne (*GIP SIB*), faute de solution de mutualisation, est opérationnel depuis février 2023, date de la mise en service du premier flux, constitué des fiches bilan secouriste et infirmier. Le second flux programmé sera le flux des marchés publics, (*achatpublic.com*), avant les flux NexSIS. Par ailleurs, de nombreuses actions connexes à l'archivage électroniques restent à développer et mettre en œuvre (plan de classement des documents numériques, règles de gestion des métadonnées, etc.).

Compte tenu des travaux importants qui restent à accomplir concernant notamment les flux NexSIS, il est proposé de reconduire ce contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues à l'article L. 332-25 du CGFP, et pour une durée d'un an à compter du 8 janvier 2025. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base d'un temps complet et par référence au grade de rédacteur, ainsi qu'à l'emploi de chargé de gestion administrative et/ou comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder à la reconduction d'un agent contractuel, archiviste, sous la forme d'un contrat de projet pour un durée d'un an ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-177 du 10 décembre 2024

Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2025

Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder à l'engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires pour la période estivale 2025 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 décembre 2024

Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2025

Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure

L'article R 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) permet aux services départementaux d'incendie et de secours, de procéder à des engagements de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers lors des périodes d'accroissement temporaire des risques.

Le département de Loire-Atlantique subit une forte variation de sa population lors de la saison estivale et ce, principalement sur sa partie littorale. Certaines communes connaissent une multiplication par dix de leur population. Cette situation conduit à un accroissement significatif de l'activité opérationnelle. Afin d'assurer la couverture des risques sur cette période, en sécurisant la capacité de réponse opérationnelle, le SDIS prévoit l'engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires qui seront affectés dans les centres d'incendie et de secours du littoral (groupement territorial Ouest).

Organisation et régime de travail

Les candidats retenus réaliseront leurs gardes sous l'autorité du chef de centre et conformément à la note de service départementale qui sera complétée au besoin par les instructions du chef du groupement territorial Ouest, ou de son représentant.

Le régime de travail de référence est basé sur une référence mensuelle de 192 heures de gardes actives. Il pourra être constitué exclusivement de gardes de 12 heures ou de 24 heures, ou bien d'un mixte, selon les besoins du service.

Indemnisation

- Les sapeurs-pompiers volontaires engagés pour la saison percevront une indemnisation de base, au réel des gardes planifiées, dans la limite de 192 heures par mois, correspondant à 75% du taux de base du grade (TBG).

Exemples pour l'indemnisation de base par grade :

Grade	Base de calcul	Indemnisation forfaitaire
Sapeur-pompier de 1 ^{ère} classe	8,61 €* x 192h x 75%	1 239,84 €
Caporaux	9,24 €* x 192h x 75%	1 330,56 €
Sous-officiers	10,43 €* x 192h x 75%	1 501,92 €

* Montants applicables au 01/10/2023.

- Les indemnités opérationnelles viendront compléter cette base d'indemnisation en fonction de l'activité effectivement réalisée.

Dimensionnement du besoin par période

Le dimensionnement du besoin opérationnel prend son fondement dans l'analyse rétrospective de la sollicitation opérationnelle des dernières années ainsi que dans les objectifs de couverture opérationnelle. A l'heure de la rédaction du présent rapport, cette analyse est en cours de consolidation.

Le dispositif saisonnier de couverture opérationnelle sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 sera donc précisé à l'occasion du premier bureau CASDIS de l'année 2025, afin de correspondre le plus justement possible aux besoins et en tenant compte de l'enveloppe budgétaire qui y sera allouée.

Toutefois, afin de recueillir un maximum de candidatures adaptées, il est proposé d'ouvrir d'ores et déjà la campagne de recrutement 2025. Ces recrutements seront ouverts prioritairement aux sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers, caporaux et sapeurs. Toutefois, les candidatures d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires pourront être retenues dans le cas d'une carence sur la fonction de chef d'agrès tout engin, à défaut de candidatures de sous-officiers.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder à l'engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires pour la période estivale 2025 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-178 du 10 décembre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Régularise l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 13 octobre 2024, un VSAV du CIS a été engagé pour un accident de circulation à la suite duquel un véhicule s'est retrouvé sur le toit, à moitié immergé, dans un plan d'eau à Saint-Nazaire.

L'équipage du VSAV était composé de sapeurs-pompiers : le Sergent-chef (chef d'agrès), le Caporal-chef (conducteur), et le Caporal (équipier).

A l'arrivée des secours, les sapeurs-pompiers ont constaté la présence d'un homme coincé à l'intérieur, qu'ils ont fait sortir par le hayon. Le bénéficiaire des secours, M. , présentait les signes caractéristiques d'un état d'ivresse. Il a été conditionné dans un matelas à dépression car il se plaignait de douleurs au dos. Cependant, il s'est immédiatement montré agressif en adressant de multiples outrages aux sapeurs-pompiers. Quand les secouristes l'ont déshabillé pour lui éviter une hypothermie, il a ajouté des propos outrageants et provoquants. Il était très agité et se débattait. Il menaçait d'en venir aux mains. Dans le VSAV, les insultes ont continué. Il a enfin tenté de cracher sur les sapeurs-pompiers, crachats que le Caporal a réceptionnés sur sa main en lui couvrant la bouche. Monsieur a fini par se calmer au moment où la police est intervenue mais refusait d'obtempérer pour un dépistage d'alcoolémie et la communication de son identité.

Le jour même, l'équipage a porté plainte contre Monsieur pour outrages et violences sur pompiers sans ITT. Le Commandant , a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Monsieur a accepté d'être jugé en comparution immédiate le 16 octobre 2024 au Tribunal correctionnel de St Nazaire. Le Commandant , chef du CIS , et Monsieur , Chargé de mission au service , se sont rendus au tribunal pour représenter le SDIS. Les sapeurs-pompiers ont souhaité être représentés par une avocate. Seul Le Caporal-chef était présent.

Eu égard à ses antécédents judiciaires, le Tribunal correctionnel, a condamné Monsieur à une peine de douze mois d'emprisonnement dont six assortis d'un sursis probatoire de 2 ans ainsi que plusieurs obligations et à l'indemnisation des parties civiles avec une réduction du montant demandé pour les frais de l'avocate.

Compte-tenu de la gravité des faits et de l'urgence, il apparaissait en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile au soutien de l'action publique et des sapeurs-pompiers victimes, en sollicitant le versement d'1 euro en réparation du préjudice porté au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que 200 € pour la gestion de cette procédure par le service et les frais de l'avocate au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir régulariser l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-179 du 10 décembre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 25 octobre 2024, un VSAV du CIS [redacted] a été engagé auprès de Monsieur [redacted] pour tentative de suicide à son domicile au Croisic.

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers [redacted] suivants : l'Adjudant-chef [redacted] (chef d'agrès), le Caporal [redacted] (conducteur) et le Sapeur [redacted] (équipier).

A l'arrivée des secours, le bénéficiaire des secours, plutôt coopératif, a indiqué avoir pris des médicaments, du cannabis et de l'alcool, qu'il sortait d'un établissement psychiatrique et qu'il souhaitait aller à l'hôpital pour se faire soigner. Pendant son transfert, il s'est endormi. Puis, sur le trajet, il s'est réveillé en sursaut et a demandé à sortir en s'agitant violemment et en donnant des coups de pieds sur la porte arrière du véhicule. En tentant de le maîtriser, l'adjudant-chef [redacted] a reçu un coup au thorax et le Sapeur [redacted] a reçu un coup de pied violent à la mâchoire. Face à la situation, le Chef d'agrès a stoppé le VSAV et a appelé en renfort la gendarmerie. M. [redacted] avait un comportement de plus en plus violent au point où l'équipage ne parvenait plus à le contenir. Il s'est alors détaché pour prendre la fuite. Mais les forces de l'ordre qui arrivaient, ont réussi à le rattraper, à le réintégrer dans le VSAV et à l'escorter jusqu'à l'hôpital.

Le 26 octobre 2024, l'Adjudant-chef [redacted] et le Sapeur [redacted] ont porté plainte contre Monsieur [redacted] pour violence sur personne chargée d'une mission de service public et dégradation du véhicule.

Le même jour, le Lieutenant [redacted], Chef du CIS [redacted] a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur [redacted] et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, la réparation du préjudice né des dommages matériels infligés au véhicule endommagé, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur [redacted].

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-180 du 10 décembre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 6 novembre 2024, un VSAV du CIS _____ a été engagé pour une personne blessée dans un accident de la circulation sur la commune de Quilly.

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers _____ suivants : le Sergent _____ (chef d'agrès), le Sapeur 1^{ère} classe _____ (conducteur) et le Sapeur _____ (équipier).

A l'arrivée des secours, Monsieur _____, conducteur d'un fourgon, avait le visage ensanglanté et sentait fortement l'alcool. Ce dernier a refusé de monter dans le VSAV et a commencé à proférer des outrages envers l'équipage et les gendarmes. Les forces de l'ordre sont intervenues pour l'obliger à monter dans le VSAV et une fois menotté, les sapeurs-pompiers ont pu lui apporter les premiers soins. Mais lors de son transfert vers l'hôpital, il a donné un coup de poing dans le ventre du Sapeur _____ qui lui relevait ses constantes, puis il lui a craché au visage. Il a également donné des coups de pieds sur la porte arrière droite du VSAV et au niveau de la serrure.

Le 7 novembre 2024, le Sapeur _____ a porté plainte contre Monsieur _____ pour outrages, violence sur personne chargée d'une mission de service public et dégradation du véhicule.

Le même jour, le Lieutenant _____, Chef du CIS _____ a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur _____ et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, la réparation du préjudice né des dommages matériels infligés au véhicule endommagé, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur _____.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-187 du 10 décembre 2024

Services payants du SDIS en vigueur à compter du 1er janvier 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les tarifs payants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique tels qu'ils figurent dans le rapport de présentation ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Services payants du SDIS en vigueur à compter du 1er janvier 2025

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique effectue des prestations qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de ses missions telles que définies par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une participation financière peut être demandée au bénéficiaire de la prestation. Par la délibération n° 2020-11 du 20 octobre 2020, le Conseil d'administration a délégué à son Bureau la fixation des tarifs servant au calcul de cette participation.

Les différentes prestations effectuées par le SDIS sont regroupées en sept rubriques :

- A- Restauration et hébergement
- B- Prestations de formation
- C- Mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités d'enseignement et jury
- D- Location de bâtiments d'exercice
- E- Remplacement des cartes et des clés
- F- Mise à disposition de moyens matériels et humains
- G- Interventions opérationnelles

Pour les tarifs dont l'actualisation n'obéit pas à une règle particulière, il est proposé d'utiliser le taux ayant servi à la revalorisation de la contribution incendie des communes et des EPCI, soit + 1,7 % (taux d'inflation constaté en août 2024).

A- Restauration et hébergement

Tarifs en euros hors taxe (activités assujetties à la TVA)	TARIFS ANTERIEURS HT	TARIFS HT EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2025	Prix TTC pour information	Variation en %
A- RESTAURATION ET HEBERGEMENT				
A.1 - Restauration des personnes extérieures au SDIS				
A.1.1 - Le repas 3 composantes (entrée + plat + dessert ou 2 entrées + plat ou plat + 2 desserts)	13,99	14,27	15,70	2,0%
A.2. Restauration des membres du Conseil d'administration du SDIS				
A.2.1 - Repas complet, salle Club de Gesvrine (tarif équivalent à la participation facturée au personnel du SDIS dont l'indice majoré est supérieur à 565)	4,49	4,49	4,94	0,0%
A.3. Boissons distributeurs (délibération n°2019-176 du 3 décembre 2019)				
A.3.1 - Boissons chaudes	0,3182	0,3182	0,35	0,0%
A.3.2 - Boissons chaudes pour les stagiaires en formation sur le site du GSE	-		Gratuit	
A.4. Location de salles (sur le site de Gesvrine)				
A.4.1 Location à la demi-journée (08h00-12h00 ou 14h00-18h00), prix par personne	10,80	11,00	13,20	1,9%
A.4.2. Location à la journée (08h00-18h00), prix par personne	21,35	21,70	26,04	1,6%
A.4.3. Location de salle soirée (20h-00h) et demi-journée en week-end, prix par personne	20,35	20,70	24,84	1,7%
A.4.4. Collation 4 composantes : 2 boissons (chaudes et/ou froide) + 2 encas, ce tarif est appliqué à la personne	4,45	4,55	5,01	2,2%
A.5. Hébergement (Créé par délibération du bureau en date du 13/02/2024)				
A.5.1 Nuitée (petit-déjeuner compris)	90,00	90,00	-	

▪ Restauration :

- Aux personnes extérieures au SDIS est appliqué un tarif forfaitaire pour 3 composantes du repas (entrée + plat + dessert ou 2 entrées + plat ou plat + 2 desserts). La revalorisation de ce tarif est obtenue par l'application de l'évolution de l'indice des prix « autres services de restauration collective » (identifiant 1764235). L'évolution sur un an s'élève à 2,02%. A noter que ce tarif est peu utilisé (entre 30 et 40 repas par an).
- Le tarif appliqué aux repas consommés par les membres du Conseil d'administration est équivalent au montant de la participation facturée aux personnels du SDIS, dont l'indice majoré de traitement est supérieur à 565. Cette participation est égale à 4,49 € HT au 1^{er} janvier 2025.

▪ Hébergement :

Le tarif « nuitée » comprenant l'hébergement sans restauration du soir et le petit déjeuner a été mis en place pour facturer la prestation de formation au plus juste au regard des jours d'arrivée/départ des stagiaires. Il tarif est basé sur les modalités de remboursement des frais de déplacements appliqué au SDIS 44 pour la métropole et communes < 200 000 habitants, fixé à 90 €.(**arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006**)

B- Prestations de formation

Tarifs en euros	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS HT EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2025	Variation en %
B- PRESTATIONS DE FORMATION			
B.1 - Toutes les formations sauf secourisme et d'intégration en pension complète			
B.1.1 - Stagiaire d'un organisme privé, la journée	358,00	364,00	1,7%
B.1.2 - Stagiaire d'un SDIS ou d'une collectivité hors région Pays de la Loire, la journée	269,00	274,00	1,9%
B.1.3 - Stagiaire d'un SDIS ou d'une collectivité de la région Pays de la Loire, la journée	135,00	137,00	1,5%
B.2 - Formation secourisme (sans manuel)			
B.2.1 - Stagiaire, la journée	135,00	137,00	1,5%
B.2.2 - Stagiaire, la demi journée	68,00	69,00	1,5%
B.3 - Formation d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe			
B.3.1 - Stagiaire, la journée	135,00	137,00	1,5%
B.4 - Toutes les formations sauf secourisme et d'intégration hors hébergement et restauration du soir (délibération du 1er juin 2021)			
B.4.1 - Stagiaire d'un organisme privé, la journée	312,00	317,00	1,6%
B.4.2 - Stagiaire d'un SDIS ou d'une collectivité hors région Pays de la Loire, la journée	235,00	239,00	1,7%
B.4.3 - Stagiaire d'un SDIS ou d'une collectivité de la région Pays de la Loire, la journée	117,00	119,00	1,7%

Cette grille tarifaire est construite sur la base du tarif B.1.1- « Stagiaire d'un organisme privé, la journée » qui représente le tarif entier pour ce type de prestation (364 €). Le tarif B.1.2- « Stagiaire d'un SDIS ou d'une collectivité hors région Pays de la Loire, la journée » est égal à 75 % du tarif B.1.1. Les autres tarifs de la grille sont affectés d'un coefficient minorant de 50 % par rapport au tarif B.1.2. La même déclinaison est appliquée aux tarifs B.4. Les tarifs sont arrondis à l'euro près.

C- Mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités d'enseignement et jurys

Tarifs en euros	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS HT EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2025	Variation en %
C- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'ACTIVITES D'ENSEIGNEMENTS ET JURYS			
C.1 - Dans le cadre d'activités d'enseignement ou jury autre que SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)			
C.1.1 - Pour un SDIS			
C.1.1.1 - Officier supérieur, l'heure	36,50	36,50	0,0%
C.1.1.2 - Officier, l'heure	26,90	26,90	0,0%
C.1.1.3 - Sous-officier et sapeur, l'heure	18,40	18,40	0,0%
C.1.2 - Pour un organisme autre qu'un SDIS			
C.1.2.1 - Officier supérieur, l'heure	60,90	60,90	0,0%
C.1.2.2 - Officier, l'heure	44,90	44,90	0,0%
C.1.2.3 - Sous-officier et sapeur, l'heure	30,70	30,70	0,0%
En sus des tarifs C.1, seront facturés les frais de déplacement des personnels selon le barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel. La distance sera calculée depuis la résidence administrative du personnel concerné jusqu'au site de réalisation de la prestation.			
C.2 - Dans le cadre d'un jury SSIAP pour un organisme autre qu'un SDIS			
C.2.1 - SSIAP niveau 1 (forfait)	637	648	1,7%
C.2.2 - SSIAP niveau 2 (forfait)	690	702	1,7%
C.2.3 - SSIAP niveau 3 (forfait)	875	890	1,7%

Il s'agit de la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités d'enseignement ou de fonctionnement de jury de concours.

- activités d'enseignement ou jury d'examen autres que le SSIAP
- jury d'examen SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)

Ces tarifs représentent le coût salarial moyen horaire, cotisations patronales comprises.

D- Location de bâtiments d'exercice

Tarifs en euros	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS HT EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2025	Variation en %
D- LOCATION DE BÂTIMENTS D'EXERCICE			
D.1 - Salle de cours, la demi-journée	86,00	87,00	1,2%

Le tarif est arrondi à l'euro.

E- Remplacement des cartes et clés

Tarifs en euros	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS HT EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2025	Variation en %
E- REMPLACEMENT DES CARTES ET CLÉS			
E.1 - Remplacement carte multiservices, la carte	10,00	10,00	0,0%
E.2 - Remplacement clés et passes des bâtiments de Gesvrine	Coût réel supporté par le SDIS		

Le tarif de renouvellement de la carte multiservices est calculé en prenant en considération les frais d'acquisition de la carte (badge) et de son paramétrage informatique.

F- MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

Les moyens matériels sont revalorisés sur la base de l'inflation. Les montants sont arrondis

Tarifs en euros	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS HT EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2025	Variation en %
F- MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS (Créé par délibération du bureau en date du 13/02/2024)			
F.1 - MOYENS MATERIELS: tarif horaire			
Catégorie A - moyens aériens	419	426	1,70%
Catégorie B1 - risques courants > 3,5T	202	205	1,70%
Catégorie B2 - risques spécifiques > 3,5T	400	407	1,70%
Catégorie C - cellules +porteurs	404	411	1,70%
Catégorie D1 - risques courants< 3,5T	26	26	1,70%
Catégorie D2 - risques spécifiques < 3,5T	167	170	1,70%
Catégorie E - VL	54	55	1,70%
Catégorie F - embarcations nautiques	160	163	1,70%
Catégorie G - autres matériels	50	51	1,70%
F.2 - MOYENS HUMAINS : tarif horaire			
F.2.1 - Officier supérieur SPP	52	52	-
F.2.2 - Officier SPP	40	40	-
F.2.3 - Sous officier SPP	34	34	-
F.2.4 - Sapeur-caporal SPP	28	28	-
F.2.5 - SPV	application des indemnités horaires fixées par arrêté ministériel		
F.2.5 - Frais de personnel autres : forfait	8	8	-

Les tarifs sont arrondis à l'euro.

G - Interventions opérationnelles

L'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les missions de service public dévolues aux SDIS. Ces missions sont celles principalement dictées par l'urgence des secours. Aux termes de l'article L. 1424-42 du CGCT, le SDIS peut, s'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à ses missions légales, demander aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du CASDIS (*attribution déléguée au Bureau au SDIS 44*).

De même, il existe d'autres dispositions de droit qui introduisent des exceptions au principe de gratuité des secours. Il s'agit notamment du Code de l'environnement avec le principe pollueur-payeur qui permet un recouvrement de l'intégralité des frais exposés dans certains cas, pollution des eaux (L. 211-5), ICPE (L. 514-16) et gestion des déchets (L. 541-6), ainsi que du Code de procédure pénale pour les réquisitions judiciaires (*articles R. 91 et suivants*) et pour les constitutions de parties civiles dans le cadre d'incendies volontaires.

Tarifs en euros	TARIFS ANTERIEURS	TARIFS HT EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2025	Variation en %
G- INTERVENTIONS OPERATIONNELLES			
G.1 - Ouverture de portes			
G.1.1 - Non restitution du barillet (créé par délibération 45-2013 du 14/05/2013)	50	50	0,0%
G.1.2 - Intervention pour ouvertures de porte (créé par la délibération n°2019-176 du 03/12/2019)	405	412	1,7%
G.2 - Intervention pour libérer des personnes bloquées dans un ascenseur			
G.2.1 - L'intervention (créé par délibération 44-2013 du 14/05/2013)	571	581	1,7%
G.3 - Intervention pour ivresse publique manifeste (IPM)			
G.3.1 - L'intervention (créé par délibération n°2019-176 du 03/12/2019 et délibération n°2021-114 du 01/06/2021)	299	304	1,7%
G.4 - Matériels laissés sur intervention: Non restitution 1 mois après l'intervention (délibération D-2023-029 du 07/02/2023)			
G.4.1 - Etais	-	sur facture, dernier prix d'achat	
G.4.2 - Tire-fort			
G.4.3 - Elingue textile			
G.5 - Renfort brancardage (créé par délibération du bureau du CASDIS du 13/02/2024)	Moyens engagés sur la base des tarifs relatifs à la mise à disposition de moyens matériels et humains (article F)		
G.5.1 - Renfort brancardage sans transport au profit d'un tiers			
G.6 - Prestations de sécurité	Moyens engagés sur la base des tarifs relatifs à la mise à disposition de moyens matériels et humains (article F)		
G.6.1 - Prestations de sécurité dans le cadre de manifestations organisées par des tiers			
G.7 - Réquisitions (créé par délibération du bureau du CASDIS du 13/02/2024)	Moyens engagés sur la base des tarifs relatifs à la mise à disposition de moyens matériels et humains (article F)		
G.7.1 - Réquisitions (article R92 du CPP)			
G.5 - Application du principe pollueur - payeur	Coût des moyens mis en œuvre par le SDIS 44		
G.5.1 - Dispositif de facturation des frais exposés pour des interventions destinées à pallier un risque de pollution ou à lutter contre les effets d'une pollution (délibération n°201-037 du CA 28/03/2017)			

En ce qui concerne les barillets, il est proposé de maintenir le tarif à 50 € (qui correspond au montant inscrit sur l'imprimé qui est remis au requérant par les sapeurs-pompiers lors de l'intervention).

Les tarifs sont arrondis à l'euro.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les tarifs payants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-188 du 10 décembre 2024

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non - valeur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve, dans les conditions décrites dans le rapport de présentation ci-annexé, les admissions en non-valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 2 550,14 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non - valeur

Vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D 2021-132 en date du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu les demandes formulées par Monsieur le Payeur Départemental,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le SDIS mais dont M. le Payeur Départemental ne peut obtenir le recouvrement.

Admissions en non - valeur

M. le Payeur Départemental demande l'admission en non - valeur de créances dont le recouvrement, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut être mené à son terme.

Les créances proposées en non - valeur ainsi que les motifs d'irrécouvrabilité sont exposés en annexe. Pour l'essentiel, les demandes concernent des titres émis dans les situations suivantes :

- Application d'une décision de justice suite à un délit commis à l'encontre du SDIS ou d'un de ses agents,
- Non restitution de barillet

Il est précisé que l'admission en non - valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Au vu des propositions présentées par M. le Payeur Départemental, la charge afférente aux créances reconnues irrécouvrables pour un montant total de 2 550,14 € sera ventilée sur le compte 6541 Créances admises en non - valeur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver, dans les conditions ci-dessus, les admissions en non-valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 2 550,14 €.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-189 du 10 décembre 2024

Conventionnement pour la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention, ci-annexée, à conclure avec la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise) relative à la prise en charge financière et au versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Conventionnement pour la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024

Pour sécuriser au mieux les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), qui se sont déroulés entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024, la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise) a décidé la mise en place d'un dispositif opérationnel de secours nécessitant des renforts de l'ensemble des services d'incendie et de secours nationaux ;

Sous la coordination de l'Etat-Major de la Sécurité Civile, les SIS de France ont contribué à la sécurisation et aux renforts organisés sur 5 périodes continues ou sur des journées ponctuelles lors des épreuves sportives au profit de départements sièges d'épreuves ;

A partir de l'analyse des risques, des menaces et de leur couverture dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024, la DGSCGC a fixé le niveau de couverture supplémentaire pour assurer les dispositifs de secours sur les sites d'épreuves olympiques en province ou pour renforcer les couvertures opérationnelles de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Collectivité hôte, Nantes a accueilli des épreuves des tournois de football masculin et féminin, notamment les rencontres de la phase éliminatoire dès le 24 juillet au stade de La Beaujoire. Huit matchs ont été disputés entre le 24 juillet et le 3 août.

Le SDIS de Loire-Atlantique a été pleinement mobilisé : 109 sapeurs-pompiers ont été intégrés à la colonne de ce dispositif opérationnel avec le renfort de 137 sapeurs-pompiers de la Zone de Défense Ouest lors de chacun des matchs.

Le SDIS 44 a également été sollicité pour participer à la sécurisation des jeux paralympiques du 28 août au 7 septembre en région parisienne et à Châteauroux : 32 sapeurs-pompiers ont été mobilisés sur la période.

La présente convention a pour objet de fixer l'engagement des parties en vue de la prise en charge financière des primes et indemnités exceptionnelles pour les sapeurs-pompiers du SIS mobilisés à la demande de la DGSCGC durant les épreuves olympiques et paralympiques 2024.

Le montant forfaitaire de la subvention relative à la prise en charge des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs du SDIS 44 est fixé à 99 200 euros. Il sera versé au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est établi comme suit :

- 29 440€ correspondant à 160€ par personne-jour, au titre des 184 personne-jour mobilisées en renfort à l'extérieur du département du SIS bénéficiaire, correspondant à 100% de prise en charge des primes et indemnités par l'Etat ;
- 69 760€ correspondant à 80€ par personnes-jour, au titre des 872 personnes-jour mobilisés sur le site d'épreuve du SIS bénéficiaire correspondant à 50% de prise en charge des primes et indemnités par l'Etat.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention, ci-annexée, à conclure avec la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise) relative à la prise en charge financière et au versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention,**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-190 du 10 décembre 2024

Rencontres Nationales du RETEX 2025 – participation financière

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Fixe à 100 € par personne le montant de la participation financière des SDIS présents aux rencontres nationales RETEX 2025 ;
- ✓ Fixe à 50 € par personne le montant de la participation en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant la date du colloque ou en cas d'inscription sur la liste d'émargement et absence non déclarée au préalable.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Rencontres Nationales du RETEX 2025 – participation financière

Dans l'objectif de favoriser la production des connaissances et leur partage dans la profession, l'outil numérique du Portail National des Ressources et des Savoirs (PNRS) de l'ENSOSP héberge une plateforme dédiée au retour d'expérience opérationnelle parmi les douze plateformes métiers qui le composent. Cet espace d'échange permet d'entretenir une dynamique collective de production et de réflexion sur la pratique du retour d'expérience dans la profession. Il permet à chaque service départemental et praticien du retour d'expérience de partager ses connaissances sur des opérations courantes ou singulières.

La communauté RETEX est composée de 350 agents qui sont des agents identifiés pour l'activité RETEX au sein de leur SDIS, des chefs de groupements/services opérationnels, des formateurs à l'ENSOSP et des officiers de la DGSCGC. S'y ajoutent les FORMISC (FORMation Militaire de la Sécurité Civile), la BASC (Base Aérienne de la Sécurité Civile), le GHSC (Groupement d'Hélicoptère de la Sécurité Civile), la BSPP (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris), l'ECASC (Ecole d'Application de la Sécurité Civile) et le BMPM (Bataillon de Marins Pompiers de Marseille) et, au fil des rencontres nationales, de nouveaux partenaires intéressés par le sujet et issus des secteurs privé et public.

Cette communauté doit pouvoir se rencontrer pour communiquer, échanger et se connaître afin de valoriser ses bonnes pratiques, acquérir de nouvelles connaissances mais aussi partager les difficultés qu'elle rencontre dans ce domaine.

Depuis six ans, des rencontres nationales sur la pratique du retour d'expérience ont été initiées afin de fédérer la communauté RETEX du PNRS mais aussi de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses propres pratiques. Ces rencontres sont également l'occasion de proposer des conférences thématiques et des ateliers de réflexions aux praticiens du RETEX afin de compléter la formation reçue à l'ENSOSP.

Ces rencontres nationales sont accueillies par un SDIS volontaire, sur 2 jours, pour assurer l'organisation de la manifestation mais la programmation et l'animation (des ateliers) sont réalisées par les membres du comité de pilotage national venant en soutien pour définir des sujets, des conférences, proposer des intervenants, des communications et s'impliquer dans l'animation des ateliers. Portées par l'ENSOSP en 2024, les rencontres nationales se sont déroulées sur le thème « **De la recherche à la mise en pratique dans les organisations apprenantes** ».

Le SDIS 44 accueillera ces rencontres nationales en 2025. Le thème de ces journées porte sur « La performance opérationnelle : quelles innovations méthodologiques à intégrer par les SDIS dans la conduite des RETEX pour évaluer la valeur du sauvé ? ».

Afin de financer une partie des frais engagés par le SDIS d'accueil, une participation financière est facturée aux SDIS participants, hors membres du comité de pilotage. Les frais sont constitués des repas (midi), des cafés d'accueil et de la soirée conviviale.

A ces frais s'ajoutent la location des salles, l'hébergement et le transport de certains intervenants extérieurs et la pochette d'accueil.

Il est proposé de fixer à 100 € le montant de cette participation financière pour la totalité de la manifestation (2 jours) et par participant.

Des frais à hauteur de 50 € seront facturés dans les situations suivantes :

- Annulation dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant la date du colloque
- Inscription sur liste d'émargement et absence non déclarée au préalable

Une facture sera établie par le SDIS 44 puis un titre de recette sera émis sur la base de la feuille de présence signée par les participants.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Fixer à 100 € par personne le montant de la participation financière des SDIS présents aux rencontres nationales RETEX 2025,**
- **Fixer à 50 € par personne le montant de la participation en cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant la date du colloque ou en cas d'inscription sur la liste d'émargement et absence non déclarée au préalable.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-191 du 10 décembre 2024

Don d'un véhicule à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise la sortie de ce bien du patrimoine du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise, dans les conditions décrites par la convention pour don, de céder à titre gratuit le véhicule léger, immatriculé 9161 WN 44, à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de don avec l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Don d'un véhicule à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef

Dans un courrier adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique et reçu groupement du soutien logistique et technique le 5 septembre 2024, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef sollicite le don d'un véhicule léger prévu à la réforme.

Ce véhicule RENAULT R5, âgé de 34 ans, a dépassé tous les critères de gestion et a une réelle valeur sentimentale pour les membres de cette association.

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, il est proposé de sortir du patrimoine du SDIS44 pour obsolescence le véhicule identifié ci-dessous, et de le céder à titre gratuit à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef :

Immatriculation	Type	Modèle	Dernière affectation	Kilométrage	Date de mise en circulation	Valeur nette comptable au 31/12/2024
9161 WN 44	VLSP	RENAULT R5	CIS Saint-Michel-Chef-Chef	123 499	06/10/1989	0,00 €

Ce véhicule sera remis à titre gratuit suivant les dispositions de la convention pour dons aux associations.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la sortie de ce bien du patrimoine du SDIS 44,
- Autoriser, dans les conditions décrites par la convention pour dons, de céder à titre gratuit le véhicule léger, immatriculé 9161 WN 44, à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de don avec l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Michel-Chef-Chef et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-192 du 10 décembre 2024

Souscription d'un bail de location pour le Groupement Support Ecole à Vigneux de Bretagne

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le contrat de bail ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer le bail ou tout autre document permettant l'installation du Groupement Support Ecole sur le site des IV Nations à Vigneux de Bretagne.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Souscription d'un bail de location pour le Groupement Support Ecole à Vigneux de Bretagne

Le Groupement Support Ecole est actuellement logé dans les locaux de la caserne du Commandant Rivière – rue des rochettes à Nantes.

Le Ministère des Armées est propriétaire du site et autorise le SDIS à occuper ses bâtiments afin d'y maintenir provisoirement l'Ecole Départementale de Formation. La décision individuelle d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Le montant de la redevance domaniale est de 135 000 € TTC pour 2024.

En raison de l'état dégradé des locaux et de la demande formulée régulièrement par le Ministère des Armées visant à récupérer l'intégralité des espaces occupés par le Groupement Support Ecole sur le site de la caserne du Commandant Rivière, il est proposé, en attendant la construction d'un Centre de Formation Départemental, de reloger le GSE dans la Zone Industrielle des IV Nations – 2, rue Pierre LATECOERE à Vigneux de Bretagne, ce qui permettra ainsi de se rapprocher géographiquement du futur site du Centre de Formation Départemental.

Par l'intermédiaire d'une agence immobilière – NOMIS Immobilier Pro à Nantes – le SDIS souhaite souscrire un bail professionnel avec le propriétaire – SAS Atlantique Ouvertures, sis Saint-Etienne de Montluc.

La proposition locative comprend un entrepôt de 2489 m² et des locaux de bureaux, salles de réunion, vestiaires, réfectoire et locaux divers pour une superficie de 879 m².

Les parties s'accordent sur un bail ferme de 6 ans, ainsi que la possibilité pour le SDIS de dénoncer son bail à l'issue de cette période, lorsqu'il le souhaite, sous réserve d'un préavis d'un an.

Le loyer convenu s'élève à 216 000 € TTC pour la première année soit 54 000€ TTC par trimestre, payable d'avance les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre de chaque année. Le bailleur offre le premier mois de franchise. Aussi, le premier trimestre comprendra deux mois.

En outre, le SDIS remboursera au bailleur le montant de la taxe foncière par une provision trimestrielle payable aux mêmes termes que le loyer.

Bien que plus élevé que le montant de redevance domaniale versée en contrepartie de l'Autorisation Occupation Temporaire pour la caserne du commandant Rivière, le montant global de dépense pour accueillir le Groupement Support Ecole sera équivalent en raison des économies attendues en dépenses énergétiques.

A titre d'information, les honoraires d'agence au profit de NOMIS Immobilier Pro représentent un montant de 32 400 € TTC payable comptant le jour de la signature du bail.

Les honoraires du notaire pour la rédaction du bail, ainsi que les honoraires d'huissier pour l'état des lieux seront pris en charge à 50/50 entre les parties.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le contrat de bail ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer le bail ou tout autre document permettant l'installation du Groupement Support Ecole sur le site des IV Nations à Vigneux de Bretagne.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-193 du 10 décembre 2024

Construction CIR-CIS Derval-Mise à disposition terrain et contribution financière pour construction d'un réseau électrique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation ;
- ✓ Approuve la contribution financière estimative pour la construction d'un réseau électrique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Construction CIR-CIS Derval-Mise à disposition terrain et contribution financière pour construction d'un réseau électrique

Dans le cadre de l'opération de construction du CIR-CIS Derval, des travaux électriques vont être réalisés sur la parcelle située route de Nantes à Derval (géoréférencement CC47).

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, Territoire d'Energie 44 (TE44) envisage la mise en place d'un poste de transformation préfabriqué, sur la parcelle section YS n°297 où seront réalisés les travaux de construction.

Cette parcelle étant la propriété du SDIS 44, il est donc nécessaire de passer une convention avec TE44 ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain où sera mis en place le poste de transformation. Cette convention est conclue à titre gracieux, pour la durée d'existence de l'ouvrage.

Par ailleurs, la pose de ce poste de transformation engendre la nécessité de construire un réseau électrique dont la contribution financière estimée pour l'opération s'élève à 36 582,16 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la passation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation,**
- **Approuver la contribution financière estimative pour la construction d'un réseau électrique,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-194 du 10 décembre 2024

Convention de partenariat avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la DIPN ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Convention de partenariat avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN)

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers du SDIS 44 interviennent régulièrement sur des situations nécessitant la présence des représentants de l'ordre public.

Afin de comprendre les problématiques de chacun lors de ses interventions, un partenariat entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), désormais dénommée Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN), et le SDIS 44 a été initié en 2018 par le CIS de Saint Herblain et le commissariat de cette commune. L'idée était de mettre en place des journées d'immersion entre les personnels d'un commissariat et d'un centre de secours.

L'objectif de ces journées d'immersion est de favoriser la réciprocité, les échanges et la connaissance des pratiques des deux entités dans le cadre d'interventions nécessitant la présence des services de secours et des représentants de l'ordre public.

L'expérimentation menée s'est avérée riche en échanges et en retours positifs de part et d'autre. Ce partenariat est donc concrétisé par voie de convention.

La convention en vigueur arrive à échéance et il convient de la renouveler dans les mêmes termes et pour une durée d'un an.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la DIPN ci-annexée,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ladite convention.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-195 du 10 décembre 2024

Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes entre le SDIS 44 et le SDIS 35

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 35 et ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes entre le SDIS 44 et le SDIS 35

La couverture opérationnelle en matière de secours d'un département n'est pas liée aux limites administratives de ce territoire. En effet, certains centres d'incendie et de secours de Loire-Atlantique sont amenés à intervenir sur des secteurs des départements de l'Ille et Vilaine et inversement.

Afin d'établir cette réciprocité opérationnelle et les conditions afférentes, et conformément à l'article L.742-11 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) a été signée par l'ensemble des parties en 2013.

La convention liant le SDIS 44 au SDIS d'Ille et Vilaine sera échue au 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Une réflexion a été menée à l'échelle des SDIS des Pays de la Loire afin d'harmoniser les modalités de facturation. La convention à conclure avec le SDIS 35 présente donc des modalités techniques et financières communes à celles des SDIS 85 et 49, à savoir dès lors que le bilan annuel fait apparaître :

- un équilibre avec une valeur de 100 SP.heure ou moins, le principe de réciprocité s'applique. Il n'y a pas de facturation dans ce cas.
- un déséquilibre avec une valeur supérieure à 100 SP.h, chaque SDIS émet un titre de recette en prenant comme base de calcul le taux horaire des sous-officiers SPV en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée, en tenant compte des majorations éventuelles pour intervention de nuit, dimanche ou jour férié.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 35 et ci-annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-196 du 10 décembre 2024

Convention définissant les modalités d'engagement opérationnel du SDIS 44 dans le cadre de la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention avec la DGSCGC définissant les modalités d'engagement opérationnel du dispositif CAPINAV ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • Date de convocation | • 29 novembre 2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Convention définissant les modalités d'engagement opérationnel du SDIS 44 dans le cadre de la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires

Au titre des projets nationaux, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) a vocation à être intégré dans la mise en œuvre d'une politique nouvelle intitulée « *Capacité nationale d'intervention à bord des navires* » (CAPINAV).

La CAPINAV a pour finalité de renforcer l'action des moyens maritimes et terrestres, en cas de sinistre impliquant un navire à passagers ou de charge, dépassant les capacités courantes du sauvetage maritime et des secours terrestres. Elle est mise à disposition des Préfets Maritimes et des Préfets de Départements en cas d'accident, sinistre ou catastrophe, survenant à bord d'un navire en mer ou à quai.

Le SDIS 44, accompagné de celui de la Seine-Maritime (SDIS 76), participeront désormais pleinement à la CAPINAV. Ils concourront ainsi à une réponse opérationnelle zonale, la première de ce niveau en France, dans les domaines de la lutte contre les feux de navires et le secours à personnes à bord des navires, en respectant les contrats opérationnels décrits dans l'instruction du Premier Ministre du 4 mai 2020, relative à la mise en œuvre de la CAPINAV.

La convention qui vous est présentée, conclue entre le Ministère chargé de la Sécurité Civile, le Préfet de la Loire-Atlantique et le Président du Conseil d'Administration, a pour objectif de définir les modalités d'emploi opérationnel, les missions, le format en personnels et en matériels visant à assurer cet engagement opérationnel.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention avec la DGSCGC définissant les modalités d'engagement opérationnel du dispositif CAPINAV**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-197 du 10 décembre 2024

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 décembre 2024

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L132-1 à L132-11,
Vu le code général des collectivités territoriales - art. L2311-1-2 ; L3311-3 ; L4311-1-1, D3311-9,

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 2 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport.

Contenu du rapport :

- 1- Le premier volet du rapport fait état de la politique de ressources humaines du SDIS en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique (RSU) 2023, présenté en comité social territorial du 19 novembre 2024 et à ce même CASDIS du 10 décembre 2024, au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- 2- Le second volet du rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :
 - les rémunérations et les parcours professionnels,
 - la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
 - la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
 - l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
 - la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ces éléments sont présentés en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Prendre acte de la présentation du rapport joint en annexe.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-198 du 10 décembre 2024

Subvention au profit du comité des œuvres sociales au titre de l'année 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 533 718,18 € au COS du SDIS 44 au titre de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Subvention au profit du comité des œuvres sociales au titre de l'année 2025

La convention d'objectifs n°2023-247 qui lie le SDIS44 au Comité des œuvres sociales (COS) a pris effet le 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit le soutien de l'administration aux activités d'intérêt général réalisées par le COS en direction des agents en activité, de leurs ayants droits ainsi que des retraités (et plus généralement des bénéficiaires prévus à l'article 2.2 de la convention sus-citée). Ces prestations obligatoires, versées par le COS aux agents, ont fait l'objet d'un bilan d'activité de l'année N-1 ainsi que d'un programme d'actions prévisionnel et d'un budget afférent pour l'année N+1. Ils ont été présentés en Conseil d'administration du COS, auquel participe un représentant de la gouvernance et de la direction du SDIS, sans voix délibérative.

Ces éléments de connaissance et d'évaluation permettent à l'administration d'attribuer ensuite la subvention annuelle de fonctionnement qui est établie à 535 500 euros pour l'année 2025 conformément à l'article 3 de la convention sus-citée. A cela il convient de tenir compte de l'évolution des rémunérations du personnel du COS (rémunération 2023 – rémunérations 2022). Ainsi, le montant de la subvention pour 2025 s'établit à 533 718,18 €. Il est rappelé que ce montant inclut également le remboursement des personnels mis à disposition du COS (un rédacteur et un adjoint administratif).

Le versement de la subvention s'effectue par fractions mandatées selon les modalités suivantes :

- En janvier de l'année N, sur la base du tiers de la subvention de l'année N ;
- En avril de l'année N, sur la base du tiers de la subvention de l'année N ;
- Le solde, en juillet de l'année N, au vu du Compte Administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 533 718,18 € au COS du SDIS 44 au titre de l'exercice 2025.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-199 du 10 décembre 2024

Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 décembre 2024

Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu les délibérations n°2021-73 du 18 mai 2021, n° 2021-208 du 7 décembre 2021, n° 2022-022 du 1^{er} février 2022, n°2022-219 du 6 décembre 2022, n°2023-125 du 6 juin 2023, n°2023-198 du 24 octobre 2023, n°2024-049 du 2 avril 2024, n°2024-161 du 22 octobre 2024.
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 novembre 2024,

Par délibération du 18 mai 2021, le SDIS s'est doté d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci repose sur 2 composantes :

- La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle donnant lieu au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Reposant sur des groupes de fonctions et des cadres d'emplois, des montants maxima d'IFSE sont déterminés afin de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Le SDIS recrute son nouveau directeur des moyens fonctionnels. En tant que membre du comité de direction, le directeur des moyens fonctionnels participe activement à la dynamique et à la cohésion du collectif de direction. A ce titre, il est moteur dans le dialogue de gestion et le travail en transversalité des services.

Afin de pouvoir attirer des profils qualifiés correspondant au plus haut niveau d'emplois des dirigeants territoriaux, il est nécessaire d'ouvrir notre régime indemnitaire au grade d'attaché hors classe comme aujourd'hui, mais aussi à celui d'administrateur territorial, grade déjà prévu pour ce poste dans notre tableau des emplois.

Sous l'autorité du directeur départemental, le directeur des moyens fonctionnels aura vocation :

- A contribuer à la définition de la stratégie du SDIS ;
- A veiller à sa déclinaison opérationnelle, notamment à travers les projets annuels de performance, pour ce qui concerne les domaines de sa direction: finances, ressources administratives et juridiques, solutions numériques, patrimoine bâti ;
- A être le garant de la pérennité des équilibres financiers du SDIS, dans un contexte budgétaire contraint ;
- A animer et coordonner l'activité des 4 groupements fonctionnels et des services qui leur sont rattachés, dans le cadre d'une démarche par processus et d'évaluation de leur performance.

C'est donc pour permettre le recrutement d'un poste de dirigeant territorial requérant expérience, technicité et hautes qualifications, qu'il est nécessaire d'adapter le régime indemnitaire actuel selon les modalités prévues dans le cadre du RIFSEEP, en l'ouvrant au grade d'administrateur territorial en plus d'attaché hors classe.

A l'identique de l'ensemble des personnels administratifs, techniques et médicaux-sociaux, l'IFSE sera modifiée conformément aux 2 annexes ci-jointes :

L'annexe 1 déterminant des montants d'IFSE de référence par groupe de fonctions et cadres d'emplois / grades est modifiée afin de déterminer les montants bruts annuels et mensuels accordés aux administrateurs territoriaux.

Enfin l'annexe 2 portant répartition des groupes de fonctions par catégorie est consolidée. L'emploi de directeur appartenant au 1^{er} groupe de fonction est identifié en catégorie hiérarchique A (GA1).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-200 du 10 décembre 2024

Plan d'actions 2023- 2026 pour sensibiliser le personnel aux actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le plan d'actions 2023 – 2026 pour sensibiliser le personnel aux actes de violence, discrimination, harcèlements et agissements sexistes (AVDHAS).

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 décembre 2024

Plan d'actions 2023- 2026 pour sensibiliser le personnel aux actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (AVDHAS)

Engagé pour faire face au sexisme, aux discriminations, aux harcèlements et aux violences de toutes natures, le SDIS 44 souhaite impulser une évolution de la culture identitaire et organisationnelle au sein de ses effectifs.

Pour officialiser cette ambition et déployer ses actions, le SDIS 44 a formalisé un plan d'actions pluriannuel et opérationnel pour « aller vers » une politique d'égalité, de diversité et de lutte contre les actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes (AVDHAS).

Il constitue une étape supplémentaire dans la mobilisation du SDIS 44 et s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises depuis 2021.

Le déploiement de ce plan d'action sur les 3 prochaines années, vise à franchir un nouveau palier pour accompagner le collectif de travail vers une phase d'acculturation, d'apprentissage et d'appropriation.

Il se structure autour de 5 axes, 16 objectifs, et comprend 37 mesures :

- Axe 1- Formaliser le pilotage de la politique en matière d'égalité, de mixité et de lutte contre les AVDHAS
- Axe 2- Déployer un plan de formation et de sensibilisation
- Axe 3- Renforcer le dispositif de signalement, d'écoute et de traitement
- Axe 4- Promouvoir la lutte contre toutes les formes de violence
- Axe 5- Inscrire le SDIS 44 dans un réseau de partenaires et favoriser l'ancrage territorial.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le plan d'actions 2023 – 2026 pour sensibiliser le personnel aux actes de violence, discrimination, harcèlements et agissements sexistes (AVDHAS).**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-201 du 10 décembre 2024

Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Mise à jour du tableau des effectifs

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs-pompiers Professionnels	Capitaine	Lieutenant hors classe	Chef du bureau opérations du groupement Nord	1
	Lieutenant hors classe	Capitaine	Préventionniste groupement Ouest	1
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1ère classe	Adjoint au chef du CIS la Baule Guérande	1
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 2ème classe	Chef de cellule formation du groupement Ouest	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant 2ème classe	Prévisionniste du service opérations du groupement Sud	1
	Adjudant	Sergent	Chef d'agrès une équipe SPP du CIS Saint Brévin	2
	Sergent	Caporal-chef	Opérateur CTA - CODIS	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Ancenis	1
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe SPP du CIS Saint Herblain	1
	Caporal-chef	Caporal	Chef d'équipe SPP du CIS Châteaubriant	1
	Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Nantes Gouzé	3
	Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Rezé	2
	Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Saint Herblain	2

	Sapeur	Caporal	Equipier SPP du CIS Rezé	1
		Caporal	Opérateur CTA - CODIS	3
		Lieutenant 1ère classe	Chef de cellule habillement	1
Administrative		Médecin et pharmacien de classe normale	Médecin de groupement - Groupement Sud	1
	Attaché hors classe	Administrateur	Directeur des moyens fonctionnels - Directeur administratif et financier	1
	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal 2ème classe	Chef de cellule courrier et accueil	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent de gestion administrative du bureau du volontariat	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent de gestion administrative du service mise en oeuvre des formations	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent de gestion administrative du service opérations du groupement Sud	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant du chef du groupement du soutien technique et logistique	1
Technique	Adjoint administratif principal 1ère classe		Agent de gestion prestations et approvisionnements	2
	Ingénieur en chef	Ingénieur hors classe	responsable sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique	1
	Technicien principal 1ère classe	Technicien	Chargé de gestion réseaux et alerte	1
	Technicien	Technicien principal 2ème classe	Chargé de mission qualité, contrôles et système d'information	1
	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	Agent de contrôle et maintenance des matériels	1
	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	Mécanicien spécifique	1
	Agent de maîtrise principal	Technicien	Gestionnaire technique assistance utilisateurs	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chargé de maintenance bâtementaire	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	Agent de restauration	1
	Agent de maîtrise principal		Chef de cellule habillement	1
	Agent de maîtrise principal		Opérateur CTA - CODIS	2
	Agent de maîtrise		Opérateur CTA - CODIS	1
		Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de gestion prestations et approvisionnements	1

		Agent de maîtrise principal	Agent de gestion prestations et approvisionnements	1
Médico-sociale	Médecin hors classe (filière médico-sociale)		Médecin de groupement - Groupement Sud	1

1.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs-pompiers Professionnels	Cadre de santé SPP	Cadre supérieur de santé	Infirmier-chef	1
	Lieutenant hors classe	Capitaine	Adjoint au chef du bureau prévention groupement Ouest	1
	Lieutenant hors classe	Capitaine	Préventionniste groupement Ouest	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	Officier de centre du CIS Saint Nazaire	1
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant 1ère classe	Officier de centre du CIS Vertou	1
	Adjudant	Lieutenant 2ème classe	Prévisionniste du service opérations du groupement Sud	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Ancenis	2
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Carquefou	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS La Baule Guérande	3
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Nantes Gouzé	3
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Nantes Nord	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Rezé	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Saint Herblain	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Saint Nazaire	3
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Vertou	1
	Caporal	Caporal-chef	Equipier SPP du CIS Nantes Gouzé	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur	Chargé de gestion carrière	1

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur	Chargé de gestion marchés publics	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent de gestion administrative du bureau technique - agent de gestion administrative de la cellule formation du groupement Sud	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent de gestion administrative du service mise en oeuvre des formations	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant de gestion carrière et paie	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant du chef du CIS Ancenis	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant du chef du CIS Bouguenais	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant du chef du CIS La Baule Guérande	1
	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	Chargé des opérations du parc	1
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chef de cellule atelier véhicules et aménagements	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Opérateur CTA - CODIS	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	Mécanicien spécifique	2
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Mécanicien spécifique	1

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 22/10/2024.

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CT)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Contrôleur général	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	16	16			16	16
Commandant	A	21	21			21	21
Capitaine	A	37	37	1	3	39	39
Lieutenant hors classe	B	30	30	5	2	27	27
Lieutenant 1ère classe	B	39	39	2	3	40	40
Lieutenant 2ème classe	B	22	22	1	3	24	24
Adjudant	C	241	241	3		238	238
Sergent	C	261	261	1	3	263	263
Caporal-chef	C	78	78	8	19	89	89
Caporal	C	118	118	19	12	111	111
Sapeur	C	1	1	1		0	0
Sous Total		867	867	41	45	871	871
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CT)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
Médecin classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Médecin classe normale	A				1	1	1
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1
Cadre supérieur de santé	A	1	1		1	2	2
Cadre de santé	A	4	4	1		3	3
Infirmier hors classe	A	2	2			2	2
Infirmier	A	2	2			2	2
Sous Total		14	14	1	2	15	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur	A	0	0		1	1	1
Attaché hors classe	A	3	3	1		2	2
Attaché principal	A	14	14			14	14
Attaché	A	7	7			7	7
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	18	18	1		17	17
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	21	21		1	22	22
Rédacteur	B	16	16		2	18	18
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	83	83	7	7	83	83
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12	12	7	3	8	8
Adjoint administratif	C	12 (dont 1 TNC)	11,5			12 (dont 1 TNC)	11,5
Sous Total		186	185,5	16	14	184	183,5
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A	1	1	1		0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0		1	1	1
Ingénieur principal	A	8	8			8	8
Ingénieur	A	13	13			13	13
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	15	15	1	1	15	15
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	12	12	1	1	12	12
Technicien	B	15	15	1	2	16	16
Agent de maîtrise principal	C	63	63	6	5	62	62
Agent de maîtrise	C	11	11	5	2	8	8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	12 (dont 1 TNC)	11,8	1	1	12 (dont 1 TNC)	11,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10 (dont 1 TNC)	9,8	2	1	9 (dont 1 TNC)	8,8
Adjoint technique	C	15	15	1	3	17	17
Sous Total		175	174,6174,6	19	17	173	172,6
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	2	2	1		1	1
Psychologue de classe normale	A	1 (dont 1 TNC)	0,5			1 (dont 1 TNC)	0,5
Sous Total		3	2,5	1		2	1,5
TOTAL GENERAL		1245 (dont 4 TNC)	1243,6	78	78	1245	1243,6

TNC = temps non complet

L'ensemble des modifications inscrites au présent rapport prennent effet au 1^{er} janvier 2025.

Ces évolutions ont été présentées au Comité Social Territorial du 19 novembre 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-202 du 10 décembre 2024

Décision modificative n°3-2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°3-2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;
- ✓ Approuve la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2024 constatées.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Décision modificative n°3-2024

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°3 de l'exercice 2024.

Budgétairement, cette décision modificative a pour objet d'ajuster certaines prévisions de recettes et répond essentiellement à des besoins techniques de transfert de crédits entre chapitre ou autorisations de programme sur la section d'investissement mais également de procéder aux ajustements utiles au démarrage de l'exercice 2025 sur les opérations pluriannuelles gérées en autorisation de programme / crédits de paiement. Elle conduit à réduire les prévisions de recours à l'emprunt (- 75.000 €) qui s'élève alors à 1.005.000 €.

Section de fonctionnement

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, les propositions consistent à basculer 2.800 € du chapitre 011 Charges à caractère général vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » afin de permettre le règlement des jugements en dommages et intérêts au bénéfice des agents défendus, le SDIS se subrogeant au condamné devenant ainsi le créancier de ce dernier.

Section d'investissement

Suite à l'attribution d'un complément versé par la Préfecture, il vous est proposé d'accroître de 75.000 € le montant du FCTVA pour le porter à 1.830.000 €.

Le montant net des prévisions de dépenses d'équipement reste inchangé mais il est en revanche nécessaire au vu des réalisations à venir, d'ajuster leur affectation. Ainsi, il vous est proposé :

	Chapitre	Propositions	Commentaires
AP400-2022-2 : Véhicules 2023	23	+ 25.500 €	Coût d'achat de l'EMBLO supérieur
AP400-2023-1 : Véhicules 2024	23	- 25.500 €	Acquisition du CSLM différée
AP100-2013-2 : CIS – CIR Pornic	4581001	+ 6.910 €	Ajustement de la répartition des crédits entre chapitre.
	2013002	- 6.910 €	
AP200-2021-2 : Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	2022001	-7.150 €	
Hors AP : Honoraire notaire	21	+ 7.150 €	Frais d'acte de transfert en pleine propriété
Total des Dépenses		-	

Par ailleurs, le budget primitif 2025 ne sera adopté qu'en mars 2025. Aussi pour assurer la pleine capacité du SDIS à exécuter ses projets dès le début de l'exercice avant le vote du budget, il convient :

- De revoir la ventilation des crédits de paiements des autorisations de programme en cours de réalisation ;

- D'anticiper l'adoption de l'autorisation de programme « Programme Véhicules 2025 » n°400-2024-1 pour un montant de 4.100.000 € affectés au chapitre 23 et dont les crédits de paiement 2025 s'élèveraient à 1.030.000 € ;
- D'augmenter, suite à des surcoûts, le montant de l'autorisation de programme n°400-2022-2 « Programme véhicules 2023 » de 318.000 €, le portant à 7.311.000 € affectés au chapitre 23 ;
- D'augmenter de 800.000 €, suite à l'adoption du PPAI, l'autorisation de programme n°200-2021-2 « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » portant son montant à 5.300.000 € affectés au chapitre d'opération 2022001 et de la décliner en deux opérations :
 - « Entretien courant du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 4.500.000 €
 - « Gros entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 800.000 €

Ainsi, les crédits de paiement des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	Prévisions de réalisations 2024	CP 2025	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension Affectée au chapitre opération n° 2018001	100-2018-1	8.185.000	387.565	1.637.000	3.950.000	2.210.435
CIS – CIR Derval Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002	100-2019-1	6.310.000	330.569	751.000	4.865.000	363.431
CFD¹ - Plateaux techniques nouvelle génération Affectée au chapitre opération n° 2024001	100-2023-1	1.500.000	0	0	50.000	1.450.000
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise Affectée au chapitre opération n° 2024003	100-2024-1	12.000.000	0	0	0	12.000.000
CIS Saint Brévin Affectée au chapitre opération n° 2024004	100-2024-2	2.350.000	0	0	400.000	1.950.000
CIS Le Pouliguen Affectée au chapitre opération n° 2024005	100-2024-3	1.800.000	0	0	50.000	1.750.000
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès Affectée au chapitre opération n°2021001	200-2021-1	1.850.000	1.212.901	101.000	154.500	381.599
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026		5.300.000	1.428.806	833.000	1.586.500	1.451.694
Opération 1 – Entretien courant	200-2021-2	4.500.000	1.428.806	833.000	1.186.500	1.051.694
Opération 2 – Gros entretien Affectée au chapitre opération n°2022001		0 +800.000 800.000	0	0	400.000	400.000

¹ CFD : Centre de Formation Départemental
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°3-2024

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	Prévisions de réalisations 2024	CP 2025	Reste à financer
Travaux d'économie d'énergie	200-2023-1	2.890.000	69.706	355.000	628.000	1.837.294
Affectée au chapitre opération n°2023001						
		6.993.000				
Programme véhicules 2023	400-2022-2	+318.000	1.516.626	4.378.000	1.416.000	374
		7.311.000				
Affectée au chapitre 23						
Programme véhicules 2024	400-2023-1	6.440.000	0	846.000	3.657.000	1.937.000
Affectée au chapitre 23						
Programme véhicules 2025	400-2023-1	4.100.000	0	0	1.030.000	3.070.000
Total		60.036.000	4.946.173	8.901.000	17.787.000	28.401.827

Selon les prévisions de réalisation, quatre autorisations de programme devraient prendre fin au 31 décembre 2024, il s'agit de :

- AP n°100-2013-2 « CIS – CIR Pornic » ;
- AP n°200-2017-1« Entretien du patrimoine immobilier 2017 – 2021 » ;
- AP n°400-2020-1 « Programme véhicules 2021 » ;
- AP n°400-2021-1 « Programme véhicules 2022 ».

Neutralisation des dotations aux amortissements

Lors de l'adoption du budget primitif 2024, le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions versées a été adopté pour un montant de 2.690.000 €. Au regard des possibilités offertes par la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient de nuancer le montant en indiquant que celui-ci est le montant maximal autorisé par la réglementation et pourra être réduit en fin d'exercice au vu des réalisations 2024 constatées.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°3-2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € qui pourra être réduit en fin d'exercice au vu des réalisations 2024 constatées ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-202-1 « Programme véhicules 2025 » pour un montant de 4.100.000 € affecté au chapitre23 ;
- Approuver l'augmentation de 318.000 € de l'autorisation de programme n°400-2022-2 « Programme véhicules 2023 » portant son montant à 7.311.000 € affecté au chapitre 23 ;
- Approuver l'augmentation de 800.000 € de l'autorisation de « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » portant son montant à 5.300.000 € affectés au chapitre d'opération 2022001 et sa déclinaison en deux opérations :
 - « Entretien courant du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 4.500.000 €
 - « Gros entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 800.000 € ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-203 du 10 décembre 2024

Décision modificative n°3-2024 - autorisation de programme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme programme n°400-202-1 « Programme véhicules 2025 » pour un montant de 4.100.000 € affecté au chapitre23 ;
- ✓ Approuve l'augmentation de 318.000 € de l'autorisation de programme n°400-202-2 « Programme véhicules 2023 » portant son montant à 7.311.000 € affecté au chapitre 23 ;
- ✓ Approuve l'augmentation de 800.000 € de l'autorisation de « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 portant son montant à 5.300.000 € affectés au chapitre d'opération 2022001 et sa déclinaison en deux opérations :
 - « Entretien courant du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 4.500.000 €
 - « Gros entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 800.000 € ;
- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	Prévisions de réalisations 2024	CP 2025	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.185.000	387.565	1.637.000	3.950.000	2.210.435
Affectée au chapitre opération n° 2018001						
CIS – CIR Derval	100-2019-1	6.310.000	330.569	751.000	4.865.000	363.431
Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002						

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	Prévisions de réalisations 2024	CP 2025	Reste à financer
CFD¹ - Plateaux techniques nouvelle génération	100-2023-1	1.500.000	0	0	50.000	1.450.000
Affectée au chapitre opération n° 2024001						
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	0	0	0	12.000.000
Affectée au chapitre opération n° 2024003						
CIS Saint Brévin	100-2024-2	2.350.000	0	0	400.000	1.950.000
Affectée au chapitre opération n° 2024004						
CIS Le Pouliguen	100-2024-3	1.800.000	0	0	50.000	1.750.000
Affectée au chapitre opération n° 2024005						
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	1.850.000	1.212.901	101.000	154.500	381.599
Affectée au chapitre opération n°2021001						
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026		5.300.000	1.428.806	833.000	1.586.500	1.451.694
Opération 1 – Entretien courant	200-2021-2	<i>4.500.000</i>	<i>1.428.806</i>	<i>833.000</i>	<i>1.186.500</i>	<i>1.051.694</i>
Opération 2 – Gros entretien		<i>0</i> <i>+800.000</i> <i>800.000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>400.000</i>	<i>400.000</i>
Affectée au chapitre opération n°2022001						
Travaux d'économie d'énergie	200-2023-1	2.890.000	69.706	355.000	628.000	1.837.294
Affectée au chapitre opération n°2023001						
Programme véhicules 2023	400-2022-2	6.993.000 <i>+318.000</i> 7.311.000	1.516.626	4.378.000	1.416.000	374
Affectée au chapitre 23						
Programme véhicules 2024	400-2023-1	6.440.000	0	846.000	3.657.000	1.937.000
Affectée au chapitre 23						
Programme véhicules 2025	400-2023-1	4.100.000	0	0	1.030.000	3.070.000
Total		60.036.000	4.946.173	8.901.000	17.787.000	28.401.827

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

¹ CFD : Centre de Formation Départemental

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Décision modificative n°3-2024

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°3 de l'exercice 2024.

Budgétairement, cette décision modificative a pour objet d'ajuster certaines prévisions de recettes et répond essentiellement à des besoins techniques de transfert de crédits entre chapitre ou autorisations de programme sur la section d'investissement mais également de procéder aux ajustements utiles au démarrage de l'exercice 2025 sur les opérations pluriannuelles gérées en autorisation de programme / crédits de paiement. Elle conduit à réduire les prévisions de recours à l'emprunt (- 75.000 €) qui s'élève alors à 1.005.000 €.

Section de fonctionnement

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, les propositions consistent à basculer 2.800 € du chapitre 011 Charges à caractère général vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » afin de permettre le règlement des jugements en dommages et intérêts au bénéfice des agents défendus, le SDIS se subrogeant au condamné devenant ainsi le créancier de ce dernier.

Section d'investissement

Suite à l'attribution d'un complément versé par la Préfecture, il vous est proposé d'accroître de 75.000 € le montant du FCTVA pour le porter à 1.830.000 €.

Le montant net des prévisions de dépenses d'équipement reste inchangé mais il est en revanche nécessaire au vu des réalisations à venir, d'ajuster leur affectation. Ainsi, il vous est proposé :

	Chapitre	Propositions	Commentaires
AP400-2022-2 : Véhicules 2023	23	+ 25.500 €	Coût d'achat de l'EMBLO supérieur
AP400-2023-1 : Véhicules 2024	23	- 25.500 €	Acquisition du CSLM différée
AP100-2013-2 : CIS – CIR Pornic	4581001	+ 6.910 €	Ajustement de la répartition des crédits entre chapitre.
	2013002	- 6.910 €	
AP200-2021-2 : Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	2022001	-7.150 €	
Hors AP : Honoraire notaire	21	+ 7.150 €	Frais d'acte de transfert en pleine propriété
Total des Dépenses		-	

Par ailleurs, le budget primitif 2025 ne sera adopté qu'en mars 2025. Aussi pour assurer la pleine capacité du SDIS à exécuter ses projets dès le début de l'exercice avant le vote du budget, il convient :

- De revoir la ventilation des crédits de paiements des autorisations de programme en cours de réalisation ;

- D'anticiper l'adoption de l'autorisation de programme « Programme Véhicules 2025 » n°400-2024-1 pour un montant de 4.100.000 € affectés au chapitre 23 et dont les crédits de paiement 2025 s'élevaient à 1.030.000 € ;
- D'augmenter, suite à des surcoûts, le montant de l'autorisation de programme n°400-2022-2 « Programme véhicules 2023 » de 318.000 €, le portant à 7.311.000 € affectés au chapitre 23 ;
- D'augmenter de 800.000 €, suite à l'adoption du PPAI, l'autorisation de programme n°200-2021-2 « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » portant son montant à 5.300.000 € affectés au chapitre d'opération 2022001 et de la décliner en deux opérations :
 - « Entretien courant du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 4.500.000 €
 - « Gros entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 800.000 €

Ainsi, les crédits de paiement des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	Prévisions de réalisations 2024	CP 2025	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.185.000	387.565	1.637.000	3.950.000	2.210.435
Affectée au chapitre opération n° 2018001						
CIS – CIR Derval	100-2019-1	6.310.000	330.569	751.000	4.865.000	363.431
Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002						
CFD¹ - Plateaux techniques nouvelle génération	100-2023-1	1.500.000	0	0	50.000	1.450.000
Affectée au chapitre opération n° 2024001						
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	0	0	0	12.000.000
Affectée au chapitre opération n° 2024003						
CIS Saint Brévin	100-2024-2	2.350.000	0	0	400.000	1.950.000
Affectée au chapitre opération n° 2024004						
CIS Le Pouliguen	100-2024-3	1.800.000	0	0	50.000	1.750.000
Affectée au chapitre opération n° 2024005						
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	1.850.000	1.212.901	101.000	154.500	381.599
Affectée au chapitre opération n°2021001						
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026		5.300.000	1.428.806	833.000	1.586.500	1.451.694
Opération 1 – Entretien courant	200-2021-2	4.500.000	1.428.806	833.000	1.186.500	1.051.694
Opération 2 – Gros entretien		0 +800.000 800.000	0	0	400.000	400.000
Affectée au chapitre opération n°2022001						

¹ CFD : Centre de Formation Départemental
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°3-2024

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	Prévisions de réalisations 2024	CP 2025	Reste à financer
Travaux d'économie d'énergie	200-2023-1	2.890.000	69.706	355.000	628.000	1.837.294
Affectée au chapitre opération n°2023001						
		6.993.000				
Programme véhicules 2023	400-2022-2	+318.000	1.516.626	4.378.000	1.416.000	374
		7.311.000				
Affectée au chapitre 23						
Programme véhicules 2024	400-2023-1	6.440.000	0	846.000	3.657.000	1.937.000
Affectée au chapitre 23						
Programme véhicules 2025	400-2023-1	4.100.000	0	0	1.030.000	3.070.000
Total		60.036.000	4.946.173	8.901.000	17.787.000	28.401.827

Selon les prévisions de réalisation, quatre autorisations de programme devraient prendre fin au 31 décembre 2024, il s'agit de :

- AP n°100-2013-2 « CIS – CIR Pornic » ;
- AP n°200-2017-1« Entretien du patrimoine immobilier 2017 – 2021 » ;
- AP n°400-2020-1 « Programme véhicules 2021 » ;
- AP n°400-2021-1 « Programme véhicules 2022 ».

Neutralisation des dotations aux amortissements

Lors de l'adoption du budget primitif 2024, le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions versées a été adopté pour un montant de 2.690.000 €. Au regard des possibilités offertes par la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient de nuancer le montant en indiquant que celui-ci est le montant maximal autorisé par la réglementation et pourra être réduit en fin d'exercice au vu des réalisations 2024 constatées.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°3-2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € qui pourra être réduit en fin d'exercice au vu des réalisations 2024 constatées ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-202-1 « Programme véhicules 2025 » pour un montant de 4.100.000 € affecté au chapitre23 ;
- Approuver l'augmentation de 318.000 € de l'autorisation de programme n°400-2022-2 « Programme véhicules 2023 » portant son montant à 7.311.000 € affecté au chapitre 23 ;
- Approuver l'augmentation de 800.000 € de l'autorisation de « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » portant son montant à 5.300.000 € affectés au chapitre d'opération 2022001 et sa déclinaison en deux opérations :
 - « Entretien courant du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 4.500.000 €
 - « Gros entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » d'un montant de 800.000 € ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-204 du 10 décembre 2024

Crédits par anticipation 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP/CP pour un montant de 1.665.000 € tels que répartis dans le rapport de présentation ci-annexé ;
- ✓ Autorise l'inscription de 700.000 € pour l'amortissement du capital de la dette ;
- ✓ Autorise la liquidation et le mandatement des crédits de paiements des dépenses d'équipement gérées en AP/CP conformément à la réglementation et dans la limite du reste à financer sur chacune des AP établi au 31/12/2024 ;
- ✓ Autorise l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 177.906,06 € sur l'article 65748 ;
- ✓ Autorise le versement, tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS, du 1er tiers de l'année 2025 de la subvention au Comité des OEuvres Sociales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Crédits par anticipation 2025

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil d'Administration est en droit de :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses réelles de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations (AP ou AE / CP) ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En outre, sur autorisation du Conseil d'Administration, il peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement autorisées (délibération portant sur les crédits par anticipation) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des dépenses d'investissement dont la gestion ne relève pas de celle des AP/CP, les crédits qui seraient engagés avant le vote du budget primitif 2025 sont listés dans le tableau joint en annexe et représentent globalement 1.665.000 euros. Ils se répartissent par chapitre de la manière suivante :

▪ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	395.000 €
▪ Chapitre 2021002 - NEXSIS	141.000 €
▪ Chapitre 2024002 - LOCAUX / ECOLE PROVISOIRE	50.000 €
▪ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	1.079.000 €

Des crédits sont également prévus en section d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 700.000 €, destinés aux échéances d'amortissement du capital.

Concernant les dépenses d'équipement que le SDIS gère en AP/CP, leurs liquidations et mandatements s'effectueront sur la base du tiers du montant total des autorisations de programme ouvertes en 2024 dans la limite du reste à financer de chacune des autorisations qui sera établi au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire par anticipation, en section de fonctionnement, le montant de 177.906,06 € sur le chapitre 65 et l'article 65748. En effet, chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique attribue au Comité des Œuvres Sociales du SDIS44 (COS) une subvention pour laquelle, conformément à la convention conclue, le versement du 1^{er} acompte intervient en janvier. En l'attente du vote du budget prévu le 25 mars 2025, il convient d'autoriser le versement d'un tiers du montant de la subvention prévue en 2025 au COS soit 177.906,06 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP/CP pour un montant de 1.665.000 € tels que répartis ci-dessus ;**
- **Autoriser l'inscription de 700.000 € pour l'amortissement du capital de la dette ;**
- **Autoriser la liquidation et le mandatement des crédits de paiements des dépenses d'équipement gérées en AP/CP conformément à la réglementation et dans la limite du reste à financer sur chacune des AP établi au 31/12/2024 ;**
- **Autoriser l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 177.906,06 € sur l'article 65748 ;**
- **Autoriser le versement, tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS, du 1^{er} tiers de l'année 2025 de la subvention au Comité des Œuvres Sociales.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-205 du 10 décembre 2024

Provisions – Constitution et ajustement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise l'accroissement de 16 835 € du montant des provisions pour litiges et contentieux ;
- ✓ Autorise la constitution d'une provision pour litiges et contentieux relative à l'affaire SDIS44 c/ dossier 2315186-12 d'un montant de 20 000 € ;
- ✓ Autorise l'accroissement de 8 975 € de la provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Provisions – Constitution et ajustement

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Le rapport présenté a pour objet de proposer la constitution de provisions nouvelles ainsi que la reprise ou l'ajustement des provisions constatées lors des exercices précédents.

1. Provisions pour litiges et contentieux

a- Ajustement de provisions :

En 2022, le SDIS a reçu treize requêtes en contentieux relatives à la NBI, pour lesquelles il a été constitué des provisions (délibération D-2022-189). Le Juge n'ayant pas statué à ce jour, il convient de réévaluer le montant de ces provisions comme suit :

Partie adverse	Risque financier estimé en 2023	Risque financier estimé fin 2024	Montant de l'ajustement
Dossier 2203123-7	9 602 €	11 817 €	2 215 €
Dossier 2203126-7	9 602 €	11 817 €	2 215 €
Dossier 2203167-7	5 257 €	5 257 €	0,00 €
Dossier 2203144-7	9 602 €	9 602 €	0,00 €
Dossier 2203164-7	7 161 €	8 491 €	1 330 €
Dossier 2203121-7	8 863 €	8 863 €	0,00 €
Dossier 2203143-7	5 257 €	5 257 €	0,00 €
Dossier 2203142-7	9 602 €	11 817 €	2 215€
Dossier 2203168-7	9 602 €	11 817 €	2 215€
Dossier 2203141-7	9 602 €	11 817 €	2 215€
Dossier 2203129-7	9 602 €	11 817 €	2 215€
Dossier 2203128-7	8 039 €	8 039 €	0,00 €
Dossier 2203127-7	9 602 €	11 817 €	2 215€
TOTAL	111 392 €	128 228 €	16 835 €

b- Constitution de provision

Par ailleurs, un litige opposant le SDIS 44 à un agent (dossier référencé 2315186-12) fait actuellement l'objet de négociations en vue de conclure un protocole d'accord amiable d'ici fin 2024. Cependant, il semble souhaitable de provisionner le contentieux à hauteur de 20 000 € en cas d'échec des négociations.

2. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Sur la base de l'état des recettes en cours de recouvrement et identifiées à risque par la Paierie Départementale, il est proposé de revaloriser la provision globale précédemment fixée à 21 597 € et de porter son montant à 30 572 €, soit une augmentation de 8 975 €.

Les recettes non encaissées et jugées à risque pour non recouvrement concernent les domaines suivants :

- Jugements : 14 695 €
- Non restitution de barillets : 1 599 €
- Indus indemnités SPV et prestations sociales : 7 610 €
- Prestations diverses : 6 668 €

Compte tenu des présentes propositions, la situation des provisions au 31 décembre 2024 est en conséquence la suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	465 898 €
Dépréciation des comptes de tiers	30 572 €
Dépréciation de tiers – Atelier du Moulin	54 000 €
Risques et charges sur emprunts	252 960 €
TOTAL	803 430 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser l'accroissement de 16 835 € du montant des provisions pour litiges et contentieux ;
- Autoriser la constitution d'une provision pour litiges et contentieux relative à l'affaire SDIS44 c/ dossier 2315186-12 d'un montant de 20 000 € ;
- Autoriser l'accroissement de 8 975 € de la provision pour dépréciation des comptes de tiers.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-206 du 10 décembre 2024

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

Concernant les produits de financement :

- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché,
 - à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte,
 - à notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Concernant les instruments de couverture :

- ✓ Autorise le recours aux instruments de marché ;
- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché.
- ✓ Approuve la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2 ;
- ✓ Autorise la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

Le Conseil d'administration du 20 juillet 2021 a donné délégation à son Président en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'en matière d'opérations financières utiles à la gestion de la dette. Ce rapport vient préciser cette délégation pour l'exercice budgétaire 2025.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 18,65 M€. L'application de la charte de bonne conduite ou « charte Gissler », reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 traitant des risques inhérents à la gestion active de la dette, fournit une approche des degrés de risque liés aux emprunts constituant l'encours de dette. Selon cette classification (précisée dans l'annexe 1), l'encours de dette du SDIS se répartit de la manière suivante (risque croissant) :

Catégories Gissler	Type de risque	Nb emprunts	Montant M€	% encours total	Caractéristiques
1-A	Taux fixe et variable	15	16,50	88,46%	9 taux fixes, 6 taux variables
3-E	Taux structuré - écart indices zone euro	2	1,55	8,32%	Ecart entre 1 taux long et 1 taux court
HC	Hors charte en raison de l'indice et/ou de la structure (formule de calcul)	1	0,60	3,22%	1 emprunt à barrière sur Euribor 12 mois avec coefficient multiplicateur > 5

Un emprunt est classé hors charte en raison du coefficient multiplicateur supérieur à 5.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1- Des produits de financement

Le SDIS décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables
- et/ou des barrières sur indice
- et/ou des contrats avec effet de levier maximum de 5.

Afin d'éviter tout risque de change, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt libellé en devises étrangères ni d'emprunt qui appuie sa structure sur des différentiels entre deux devises.

De même, pour limiter le risque de taux, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt avec des effets de structure cumulatifs.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.
Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'Administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

2- Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, le SDIS peut souhaiter recourir à des instruments financiers afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses et d'optimiser ce faisant le coût de sa dette. Conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le SDIS pourrait recourir aux opérations de couverture de risque de taux :

- pour garantir un taux par des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- pour figer un taux par des contrats d'accord de taux futurs (FRA)
- pour garantir des taux plafond (CAP), des taux planchers (FLOOR), des taux plafond et plancher (COLLAR)

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2025 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2 ci-jointe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2025 et qui seront inscrits en section d'investissement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture doivent toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du SDIS. La durée des contrats de couverture ne pourra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Le Conseil d'administration sera tenu informé de chaque contrat conclu,

Il vous est demandé de bien vouloir :

Concernant les produits de financement

- **Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025**
 - **à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération**
 - **à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser**
 - **à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers**
 - **à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées**
 - **à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement**
 - **à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché**

- à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soule
- à notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Concernant les instruments de couverture

- **Autoriser le recours aux instruments de marché**
- **Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025**
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
 - à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers
 - à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées
 - à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement
 - à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché
- **Approuver la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2**
- **Autoriser la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2025.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-207 du 10 décembre 2024

CIS Rougé – Echange de parcelles entre le SDIS et la Commune

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la permutation des parcelles n°1963 et 1965 entre SDIS et la Commune de Rougé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'acte notarié officialisant l'attribution de la parcelle n°1963 à la Commune de Rougé et la parcelle n°1965 au SDIS.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
12 déc. 2024

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 décembre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	28 novembre 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	8
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- M. BACHELIER à M. DEVILLE	
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- M. CADRO à M. LEBEAU	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- Mme MEIGNEN à M. CHOUBRAC	
- Mme PAHUN à M. BOLO	
- Mme BESLIER à Mme BIGEARD	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (par délégation de vote)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 décembre 2024

CIS Rougé – Echange de parcelles entre le SDIS et la Commune

Le Groupement Bâtiments et Infrastructures a engagé une démarche de mise à jour de la situation administrative des Centres d'Incendie et de Secours du SDIS.

Concernant le CIS Rougé situé rue Saint-Joseph, les services ont relevé une anomalie en consultant le cadastre.

En effet, le SDIS est actuellement propriétaire de la parcelle n°1963 correspondant à une partie du cimetière communal de Rougé et la commune est en possession de la parcelle n°1965 correspondant à l'entrée du centre d'incendie et de secours.

L'erreur a été commise lors de la rédaction de l'acte administratif relatif au transfert en pleine propriété à titre gratuit en 2003.

Aussi, il convient de régulariser la situation administrative du CIS Rougé.

Le SDIS et la commune de Rougé se partageront à part égale les frais de notaire.

Maître GAGNEUL - 1, rue du Stade - 44600 Rougé

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la permutation des parcelles n°1963 et 1965 entre SDIS et la Commune de Rougé ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'acte notarié officialisant l'attribution de la parcelle n°1963 à la Commune de Rougé et la parcelle n°1965 au SDIS.**



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2024-48	12/11/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 3 du 18/11/24 - CT FORMATION	1
A-2024-49	12/11/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/24 - CT FORMATION	2
A-2024-50	12/11/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 26/11/24 - FORAUCO	3
A-2024-51	04/12/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 13/12/24 - SOCOTEC	4
A-2024-52	12/11/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 29/11/24 - CT FORMATION	5
A-2024-53	12/11/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 29/11/24 - CT FORMATION	6
A-2024-54	09/12/2024	GRAJ	Arrêté modificatif n°5 de délégations de signature	7
A-2024-55	04/12/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 13/12/24 - CT FORMATION	13
A-2024-56	04/12/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 17/12/24 - A3F	14
A-2024-57	04/12/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 20/12/24 - FORAUCO	15
A-2024-58	04/12/2024	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 20/12/24 - SECURITAS	16
<p>Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.</p>				



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupelement Prévention
A 2024-48 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 3 du 18/11/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 3, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Olivier L'HARIDON, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur David RONDINEAU, Chef du service de sécurité incendie de la Tour Bretagne à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 novembre 2024 à 8h30, chez CT FORMATION à REZÉ.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 2 NOV 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-49 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Ritchard FROGGATT**, Chef du service de sécurité incendie de l'Espace Loisirs Atlantis à SAINT-HERBLAIN.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 novembre 2024 à 8h30, à l'Espace Loisirs Atlantis à SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 12 NOV. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-50 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 26/11/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Jean-Louis CARNEC**, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 26 novembre 2024 à 8h30, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 12 NOV 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-51 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 13/12/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme Centre de Formation SOCOTEC pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Farid HIRECHE, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 13 décembre 2024 à 8h00, au Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 04 DEC. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-52 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 2 du 29/11/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur Farid HIRECHE**, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 29 novembre 2024 à 8h30, chez CT FORMATION à REZÉ.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 2 NOV 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-53 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 2 du 29/11/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Steven DELAPORTE** Chef du service de sécurité incendie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Saint-Herblain.
- **Monsieur Anthony GOMEZ**, Chef du service de sécurité incendie chez MAINE-ET-LOIRE HABITAT à ANGERS.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 29 novembre 2024 à 8h30, chez FORAUCO à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 12 NOV. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2024-54

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°5

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté n°A-2024-01 du 5 février 2024

VU l'arrêté modificatif n°1 A-2024-16 du 1^{er} mars 2024

VU l'arrêté modificatif n°2 A-2024-23 du 3 mai 2024

VU l'arrêté modificatif n°3 A-2024-37 du 1^{er} septembre 2024

VU l'arrêté modificatif n°4 A-2024-47 du 14 octobre 2024

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté A-2024-01 du 5 février 2024 est modifié comme suit :

SECTION I : Direction Générale

ARTICLE 2

Directeur des moyens fonctionnels

✓ Monsieur Olivier FAURE au 01/01/25

SECTION II : Groupements fonctionnels et territoriaux

ARTICLE 8

Délégation de signature est en outre accordée au Responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique (Monsieur Nicolas NOEL), au Chef du groupement solutions numériques (Lieutenant-colonel Christophe POIRIER) et à son adjoint (Monsieur Denis JAHAN), en vue de signer les dépôts de plainte pour atteinte à un système de traitement automatisé de données mentionnée aux articles 323-1 à 323-3-1 du Code pénal.

18.1. DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS :

Chef du Groupement Bâtiments & Infrastructures

✓ **Lieutenant-colonel** Christophe MAHE

18.9. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupement SUD

Chef du Service Opérations

✓ **Commandant** Jean-Baptiste FLOCH

Groupement OUEST

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontchâteau

✓ Lieutenant 1^{ère} cl. Philippe LAVARENNE
au 01/01/25

Groupement NORD

Chef du Bureau Opérations

✓ Lieutenant hors classe Yohann PERROT
au 01/01/25

Adjoint au Chef du CIS de Châteaubriant

✓ poste vacant au 01/01/25

ARTICLE 2

L'annexe n°1, relative à la liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est modifiée et remplacée par l'annexe n°1 jointe.

L'annexe n°2, relative à la liste des chefs de colonne est remplacée par l'annexe n°2 jointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 09/12/24

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
SUD	BOUGUENAI	Lieutenant Anthony RENAUD
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Lieutenant Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
SUD	CLISSON	Lieutenant Freddy PELLERIN
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Capitaine Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Nicolas LECOURT
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Lieutenant Jonathan GIRARD
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenante Peggy LESEAUT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Didier BONIN
SUD	LA MONTAGNE	Capitaine Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	Lieutenant Geoffrey BENIGUE
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Steeve VAILLANT
OUEST	LE POULIGUEN	Capitaine Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Adjudant Anthony GOUPILLEAU
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MESQUER (DU MES)	Capitaine Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Thierry BLIVET
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Capitaine Jean-Claude JOUANO (intérim)
OUEST	PORNICHET	Lieutenant Thierry LAINE
OUEST	PREFAILLES	Adjudant-chef Nicolas VERGER
NORD	RIAILLE	Lieutenant Jérôme NIEL
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Lieutenant Yoann MAHE
SUD	ST COLOMBAN	Adjudant-chef Hervé HONORE
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Lieutenant Laurent CALVEZ
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Lieutenant Marc ROUSSEAU
NORD	ST MARS LA JAILLE	Lieutenant Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant-chef Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Capitaine Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenante Mélanie HARDY
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS

Annexe n° 2 -Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION OPERATIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	CIS La Baule Guérande
Cne	BAUMLIN	Pierre	SPP	CIS St Brévin les Pins
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cne	BOUCARD	Sandrine	SPP	Gpt Sud
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	Gpt ouest
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cdt	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Support école
Cdt	DELAPRE	Tony	SPP	CIS St Nazaire
Cne	ESPONDE	Eztitzu	SPP	CIS Châteaubriant
Cdt	FLOCH	Jean-Baptiste	SPP	Gpt Sud
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	Gpt ouest
Cdt	GUENEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	Gpt Ouest
Cdt	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LEBRETON	Mickaël	SPP	Gpt Pilotage et Synergie
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	Equipes spécialisées
Cne	LE SOMMER	Thomas	SPP	CIS Carquefou
Cdt	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cdt	LHERMET	Alexis	SPP	Gpt du Soutien Technique et Logistique
Lcl	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cdt	PASQUEREAU	Léo	SPP	GPEC
Cdt	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cdt	POULIQUEN	Erwan	SPP	Gpt Support Ecole
Cne	ROLLAND	Thierry	SPP	Gpt Prévention Sud
Cdt	RYCKEWAERT	Fabrice	SPP	Gpt Sud
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-55 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 13/12/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ritchard FROGGATT, Chef du service de sécurité incendie de l'Espace Loisirs Atlantis à SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 13 décembre 2024 à 8h00 sur le site de l'Espace Loisirs Atlantis à SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 4 DEC. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-56 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 17/12/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral de la Haute-Garonne du 28 octobre 2024 portant l'agrément de l'organisme A3F/7 FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Mickael DAVID, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Universitaire à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 17 décembre 2024 à 8h00, au Centre Hospitalier Universitaire à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 4 DEC. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-57 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 20/12/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur David GENDEK, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 20 décembre 2024 à 8h00, à l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 04 DEC. 2024

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2024-58 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 2 du 20/12/2024

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme SECURITAS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Jean-Louis CARNEC**, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.
- **Monsieur Ronan BOURRE**, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 20 décembre 2024 à 8h00 au centre de formation SECURITAS à ORVAULT.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **04 DEC. 2024**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET